

## **DELIBERATION N°30**

### **Convention de groupement de commandes avec l'EPF Normandie pour la réalisation du mail de l'îlot Pasteur**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 1<sup>er</sup> JUILLET DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre d'un partenariat régional, l'Etablissement Public Foncier de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et de pré-aménagement au profit des communes ou de leurs groupements.

A la demande de la Ville de Dieppe et suite à la décision du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 25 novembre 2009, une convention d'intervention a été signée entre la Ville de Dieppe et l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'opération de pré-aménagement relative à l'îlot Pasteur, représentant une enveloppe globale de 430 000 €T.T.C.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie participera, en tant que Maître d'Ouvrage, aux travaux portant sur la réalisation d'éléments de voirie primaire du futur mail structurant de l'îlot Pasteur, assurant la liaison douce entre les équipements existants ou programmés, la collectivité assurant, pour sa part, les travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages en complément des financements apportés par l'EPF Normandie.

Afin de préserver et de garantir la cohérence architecturale et technique de l'opération, et d'en optimiser le coût, il est apparu opportun à l'EPF Normandie et à la Ville de Dieppe de se grouper pour lancer conjointement les consultations des prestataires et entreprises au travers d'une convention de groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes a été rédigée à cet effet, pour permettre la passation des marchés publics pour le recrutement des prestataires suivants :

- Maître d'œuvre et OPC (Organisation Pilotage Coordination)
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé
- Entreprises de travaux

Chaque partie s'engage à conclure, signer et notifier des marchés distincts, avec chaque cocontractant retenu, à hauteur de leurs besoins propres.

La Ville de Dieppe est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La Ville de Dieppe choisit parmi les procédures énumérées par le Code des Marchés Publics, celles qui lui paraissent les plus appropriées juridiquement à la sélection des attributaires des différents marchés, et accomplit les actes de publicité et de mise en concurrence requis par le même code pour la désignation de ceux-ci.

La convention de groupement de commandes annexée à cette délibération fixe également l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur (publication des avis d'attribution des marchés de travaux).

Vu :

- Le code général des collectivités locales,
- Le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 8 et 74.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 6 réunie le 21 juin 2010,

**☞ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter la convention de groupement de commandes avec l'EPF Normandie, pour la réalisation du mail de l'îlot Pasteur, telle qu'annexée au présent rapport,
- d'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Il est rappelé que le représentant en question doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville de Dieppe.

Sont élus à l'unanimité :

- représentant titulaire : Hugues Falaize
- représentant suppléant : Patricia Farge

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Annie HERRIOU  
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--